



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 mars 2018 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement et directrice - Bureau
d'arrondissement et greffe
Madame Nicole Ollivier, directrice – Culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Sylvain Thériault, chef de division - Urbanisme

CA18 210032

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 mars 2018.

10.01

CA18 210033

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA18 210033.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 18 pour se terminer à 20 h 20; 13 personnes sont entendues.

1. Dépôt d'une coupure du *Messageur de Verdun*, édition du 15 février 2018, ayant trait aux avis publics de l'arrondissement, par Mme Lacombe.
-

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 20 h 32 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

Le conseiller Sterling Downey quitte son siège

À 20 h 42 la séance reprend.

CA18 210034

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 24 avril 2018. (1181123003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat de billets pour la soirée-bénéfice qui aura lieu le 24 avril 2018;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1181123003

CA18 210035

Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2018 / Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$, taxes incluses. (1184536002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver les conventions de contributions relatives à l'animation et à la gestion de La Station (Maison intergénérationnelle), à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2018;
2. Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$, taxes incluses;
3. De mandater Mme Marlène Gagnon, chef de division, Division des sports, des loisirs et du développement social pour signer lesdites conventions;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

20.02 1184536002

CA18 210036

Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018 tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1187543004

CA18 210037

Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543006)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018.

30.02 1187543006

CA18 210038

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543005)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018.

30.03 1187543005

CA18 210039

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018. (1180357004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)*, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

30.04 1180357004

CA18 210040

Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et l'organisme *Ateliers Beaux-Arts du Rivage* / Mandater madame Marlène Gagnon pour la signature de ladite entente. (1184536001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Ateliers Beaux-Arts du Rivage*;
2. De mandater madame Marlène Gagnon pour signer ladite entente;
3. D'approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions à l'organisme *Ateliers Beaux-Arts du Rivage*;
4. Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

30.05 1184536001

CA18 210041

Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV. (1183397001)

Attendu que l'arrondissement de Verdun ne dispose pas de terrain sportif synthétique, ni de piste d'athlétisme pour les besoins des citoyens;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'arrondissement de Verdun autorise la présentation du projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme dans l'arrondissement de Verdun auprès du ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur (MÉES), dans le cadre *du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV*;

Que l'arrondissement désigne madame Nicole Ollivier directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement de Verdun comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Que soit confirmé l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

30.06 1183397001

CA18 210042

Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis aux 45 à 49, rue Galt. (1187325001)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour le bâtiment résidentiel sis aux 45 à 49, rue Galt, et ce, afin d'autoriser une marge avant minimale de 2,92 m sur une longueur de 2,53 m pour la partie du mur en retrait sur la façade avant du bâtiment.

40.01 1187325001

Le maire d'arrondissement Jean-François Parenteau déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts, en raison d'une demande d'usage conditionnel touchant l'adresse 4718, rue Wellington. Les résolutions étant adoptées en bloc, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur les résolutions CA18 210043 à CA18 210047.

Le maire d'arrondissement quitte son siège après avoir divulgué son intérêt.

Le maire d'arrondissement substitut, M. Pierre L'heureux préside l'assemblée.

CA18 210043

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 122, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 761). (1173203018)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A-100, A-110, A-200, A-210, A-220, A-230, A-240, A-500, A-510, A-520, A-530, A-600 et A-610; préparés par Rabih Khazaka, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 février 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment unifamilial au 122, chemin de la Pointe-Sud.

VOTE

Votent en faveur: les conseillers Pierre L'Heureux et Luc Gagnon, la conseillère Véronique Tremblay

Vote contre: la conseillère Marie-Andrée Mauger

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1173203018

CA18 210044

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre une modification sur la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939), en remplacement de plans approuvés à la résolution CA16 210325. (1183203001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, l'élévation arrière modifiée; page A400, préparée par Alec Suresh Perera, architecte, déposée, estampillée et datée du 14 février 2018 par la Division de l'urbanisme, en remplacement de la page A400 approuvée à la résolution CA16 210325, accompagnant une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan.

40.03 1183203001

CA18 210045

Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise). (1182959002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Michelle Côté architecte, déposé, estampillé et daté du 20 février 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise).

40.04 1182959002

CA18 210046

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf (Lot 1 860 397). (1177325011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Sœurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1177325011

CA18 210047

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.

4. Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.

5. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

6. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

7. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 h, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 h, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

8. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.06 1167325002

Le maire Jean-François Parenteau reprend son siège.

CA18 210048

Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra du 22 au 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*. (1184536003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De déroger quant à la tarification;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra du 22 au 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial Wellington.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007);
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RC06 210012).

40.07 1184536003

CA18 210049

Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1181123002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;

3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

| Nom des événements | Lieux | Ordonnances |
|--|---|---|
| 1. CINÉ PLEIN AIR Arrondissement de Verdun | Parc de l'Honorable-George-O'Reilly près du natatorium (6500 boulevard LaSalle) | Vendredi 13 juillet 2018, de 18 h 00 à 22 h 00 (<i>remis au 14 juillet en cas de pluie</i>) |
| 2. PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à la droite sur le boul. LaSalle, à droite sur le boul. Willibrord, à la droite sur la rue Wellington jusqu'à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | Dimanche 8 avril 2018, de 12 h 45 à 14 h 30. |
| 3. MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 9^e ÉDITION Société de l'arthrite - Division du Québec | Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste piétonne, le long des berges. | Samedi 2 juin 2018, de 6 h à 18 h. |
| 4. OPTI-COURSE Club optimiste Verdun | Parc de L'Honorable George O'Reilly et piste cyclable et piétonne | Samedi 16 juin 2018, de 7 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie). |
| 5. TRIATHLON DE VERDUN Phoenix Triathlon | Parc de l'Honorable-George O'Reilly et Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle | Samedi 11 août 2018, de 7 h 00 à 17 h 00 Dimanche 12 août 2018, de 5 h 45 à 17 h. |
| 6. TOUR CYCLISTE HIVERNAL DE VERDUN Collectif Vélo Verdun | Parc du Souvenir (rassemblement et départ) | Détails de l'ordonnance: Samedi le 17 mars 2018, de 10 h 30 à 11 h 30. |

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007).

CA18 210050

Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun. (1180357003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1180357003

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 07.

70.02

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**